



République Française
Département Indre-et-Loire
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU

COMPTE RENDU DE SEANCE

Comite Syndical du 3 Octobre 2018

L' an 2018 et le 3 Octobre à 18 heures , le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Siège administratif - 1, Impasse Clé des Champs à BOURGUEIL 37140 sous la présidence de BOUCHER Yves Président

Présents : M. BOUCHER Yves, Président, Mmes : CALONNE Josette, GANDRILLE Christine, HOTTON Anne, MARAIS Marylène, PELLETIER Christiane, MM : BARRY Philippe, BEAUJEAN Alain, BERGER Sébastien, BOISDRON Claude, CESBRON Michel, DELAUNAY Willy, DUFRESNE Jean, FORASTIER Jackie, GARRIDO Thierry, GIRARD Dominique, GRANDMANGE François, HABERT PIERRE, LECHAT Michel, MABILLEAU Yves, NIVAUULT Stéphane, PERON Jean-Michel, PERROUX Joël, PLANTIER Patrick, POT Ludovic, THIBAUT Joël, TISON Jean-Pierre, VAUSSOUÉ Bernard

Suppléant(s) : Mmes : GANDRILLE Christine (de M. DELAUNAY MICHEL), MM : FORASTIER Jackie (de M. PIEDOUE Jacques), MABILLEAU Yves (de M. BERNARD François), POT Ludovic (de Mme BERTRAND Béatrice), THIBAUT Joël (de Mme CRESSON Solange)

Excusé(s) : Mmes : BERTRAND Béatrice, CRESSON Solange, GERMAIN Sophie, PETERS Nathalie, MM : BERNARD François, BOURREAU CHRISTIAN, CHEVALIER Geoffroy, DELAUNAY MICHEL, GAIGNON Christophe, GALET Philippe, HENRY Patrice, NEVOIT Patrick, PAVAN Lionel, PIEDOUE Jacques, VASSEUR Pierre

Absent(s) : Mme SAINT-MARC BOIREAU Karine, MM : BERTIN Guy, EDELIN Gilles, HARRAULT Jérôme, HURTAULT Jean-Michel, MOLESINI Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 44
- Présents : 28

Date de la convocation : 17/09/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON
le : 08/10/2018

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. LECHAT Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNÉE 2019 - 2018/10/97
- PARTICIPATION AU TÉLÉTHON - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES - 2018/10/98
- PARTENARIAT AVEC LES ÉCOLES DANS LE CADRE DE PROJETS PÉDAGOGIQUES -

- PARTICIPATION FINANCIÈRE LIÉE A LA COLLECTE DE PAPIER - 2018/10/99
- PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2018/10/100
- DÉCISION MODIFICATIVE - 2018/10/101
- CONTRAT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ADJOINT ADMINISTRATIF - 2018/10/102
- ADHÉSION A LA CONVENTION DU CDG 37 POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE - 2018/10/103
- MODIFICATION DES STATUTS ET CONDITIONS DE SORTIE DE LA COMMUNE DES ESSARDS AU 1ER JANVIER 2019 - 2018/10/104
- RÉSULTAT DE LA CONSULTATION "EXTENSION DE LA DÉCHÈTERIE DE BENAIS" - 2018/10/105
- RÉSULTAT DE LA CONSULTATION "ÉVOLUTION DU TERRITOIRE DU SMIPE" - 2018/10/106

REF : 2018/10/97

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant que les collectivités qui ont institué la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères peuvent annuellement décider d'exonérer certains locaux à usage industriel ou commercial,

Considérant les demandes émanant d'entreprises qui prennent directement en charge l'élimination de leurs déchets sans faire appel au service de collecte du SMIPE VAL TOURAINE ANJOU (cf. délibération en date du 24/11/2004),

Considérant que les collectivités qui ont institué la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers, peuvent décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les structures ou organismes assujettis à cette redevance,

Considérant que le Syndicat doit, pour qu'elles soient prises en compte dans les rôles de l'année n+1, délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours,

Le Comité Syndical,

VALIDE l'exonération de la T.E.O.M, pour l'année 2019 :

- des locaux à usage commercial ou industriel dont les noms figurent ci après :

Commune de Bourqueil

- **propriétaire : TERRENA – GAM VERT**

(parcelle cadastrée F 2029 - 10 avenue du Général de Gaulle)

- **propriétaire : SA LA GRANDE PRAIRIE, pour surface commerciale Hyper U + station service uniquement**

(parcelle cadastrée F 574 – 27, Avenue Général de Gaulle – identification du local : 0212609)

(parcelle cadastrée F 1414 – 11, Avenue du Général de Gaulle – identification du local : 0022158)

Commune de Savigné sur Lathan

- **propriétaire : SA CALDIS, pour la surface commerciale et la station service**

(parcelles cadastrées ZS 4 et ZS 5 – Rue de la Gare)

(parcelles cadastrées A 754 – A 755 et A 796 – Chemin du Pont de Forge)

- **propriétaire : TERRENA – GAM VERT**

(parcelle cadastrée A 790 et A 792 - 188 rue de la Gare)

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/98

PARTICIPATION AU TÉLÉTHON - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

Le Syndicat propose de s'engager à l'occasion du Téléthon 2018 dans une action caritative en partenariat avec l'AFM.

Comme l'année précédente, il serait proposé de se joindre à des associations du territoire.

L'objectif serait de faire participer les enfants à la création de décoration de Noël en réemployant des déchets du quotidien voué à être jetés pour ensuite les vendre au profit de l'Association Française contre les myopathies (AFM).

La participation des enfants en collaboration avec le Service Communication s'effectuerait lors des interventions scolaires. Les engagements respectifs des différents partenaires feraient l'objet de conventions entre le syndicat et l'AFM.

Le Comité Syndical,

Valide le principe de se joindre aux différentes associations dans le cadre du Téléthon, en décembre prochain

Accepte de renoncer au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), correspondant aux ventes d'objets recyclés

Autorise Mr le Président à signer les documents liés à cette manifestation

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/99

PARTENARIAT AVEC LES ÉCOLES DANS LE CADRE DE PROJETS PÉDAGOGIQUES - PARTICIPATION FINANCIÈRE LIÉE A LA COLLECTE DE PAPIER

Monsieur le Président informe l'assemblée de plusieurs demandes de partenariat émanant d'écoles et d'Association de Parents d'Elèves, dans le cadre de l'organisation de collecte de journaux magazines afin de collecter des fonds au profit de projets pédagogiques.

Afin de contribuer à l'aboutissement de ces projets, le Syndicat s'est proposé depuis 2015 de mettre à disposition 3 colonnes destinées à la collecte des Journaux Magazines, et ce, durant une période de 15 jours maximum afin de répondre à un maximum de sollicitations.

Le contenu de ces colonnes est pesé en direct et le Syndicat peut reverser l'équivalent du soutien attribué par Eco Folio, à savoir 35 € par tonne collectée, sachant qu'une colonne pleine contient en moyenne 1 tonne de papier et qu'en 15 jours, il est possible de collecter 6 à 8 tonnes de papiers.

Une opportunité pour le SMIPE de profiter d'un élan de générosité lors de ce type d'action, qui suscite bien souvent une action de tri auprès d'usagers n'en ayant pas l'habitude, pour les sensibiliser à poursuivre cette démarche.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé du Président,

VALIDE la démarche engagée par le Syndicat dans le cadre des demandes de partenariat formulées par les écoles ou les Associations de Parents d'Elèves, afin de collecter des fonds au profit de projets pédagogiques.

EMET UN AVIS FAVORABLE au versement d'une participation financière correspondant aux tonnages de journaux-magazines collectés, soutenu par le Syndicat à hauteur de 35 €/tonne.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/100

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président précise qu'il convient de se prononcer, pour la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de deux postes d'Adjoint Technique, compte tenu de la nomination stagiaire éventuelle de deux agents
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe au 30 septembre 2018, compte tenu d'un départ à la retraite

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable à la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/101

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'afin de pouvoir exécuter un ajustement, il convient de réaliser une Décision Modificative permettant d'honorer les dépenses prévues.

Le Comité Syndical,

AUTORISE la Décision Modificative, qui permettra d'approvisionner les articles cités ci-dessous, selon l'articulation suivante :

DM 2 BP 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
<i>CHAPITRE 012 - FRAIS DE PERSONNEL (personnels extérieurs compris)</i>			30 000.00 €
<i>CHAPITRE 65 - INDEMNITES. ELUS ET AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</i>			2 000.00 €
<i>022 dépenses imprévues</i>			-32 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
<i>2033 Frais d'insertion pour marché public</i>			2 000.00 €
<i>op 41 - Acquisition véhicules</i>			-2 000.00 €
<i>2181 op 67 - Travaux d'aménagement locaux administratif</i>			
Plaquiste (devis 1 730.40€)			1 750.00 €
Electricien (devis 2 717.23€)			2 750.00 €
Informaticien			2 000.00 €
<i>op 41 - Acquisition véhicules</i>			-6 500.00 €
Equilibre		0.00 €	0.00 €

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/102

CONTRAT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président considère qu'en raison des besoins en communication actuel et à venir du fait de l'évolution du territoire à l'horizon 2020. Il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical,

VALIDE la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement saisonnier d'activité.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/103

ADHÉSION A LA CONVENTION DU CDG 37 POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical, que le Centre de gestion d'Indre et Loire s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté depuis le 1er avril 2018 et prendra fin le 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les litiges concernés par la médiation portent sur les seules décisions individuelles défavorables relatives à :

- Un élément de rémunération
- Un détachement ou un placement en disponibilité / l'attribution de certains congés non rémunérés
- Une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés.
- Un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne
- La formation professionnelle tout au long de la vie
- Une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion. La mise à disposition du (des) médiateur(s) du CDG37 au profit des collectivités serait incluse dans le cadre de la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Comité Syndical,

APPROUVE l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 18 novembre 2020,

APPROUVE le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre le syndicat et ses agents.

- **PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1er avril 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

- **PREND ACTE** que le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 18 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/104

MODIFICATION DES STATUTS ET CONDITIONS DE SORTIE DE LA COMMUNE DES ESSARDS AU 1ER JANVIER 2019

Mr le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Langeais et des Essards forment la commune nouvelle de Langeais.

Précise à l'assemblée que suite à la délibération prise par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire le 30 avril dernier concernant le souhait d'uniformiser la gestion de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Langeais – Les Essards en confiant celle-ci en totalité au SMICTOM du Chinonais (y compris sur le territoire de la commune déléguée des Essards).

Par conséquent, il convient d'engager une modification des statuts selon la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT afin de modifier les articles suivants pour valider la sortie de la commune des Essards au 1^{er} janvier 2019.

L'article 1 – Collectivités Adhérentes, comme suit :

En application de l'article L 5111.1 du Code des Collectivités Territoriales, les communautés de Communes désignées ci-après :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE »**
au titre de la représentation par substitution des Communes *d'AVRILLE LES PONCEAUX – BENAIS – BOURGUEIL – CLERE LES PINS – CONTINVOIR – COTEAUX SUR LOIRE (communes nouvelles qui regroupe les communes historiques d'Ingrandes de Touraine, Saint Michel sur Loire et Saint Patrice) – GIZEUX – LA CHAPELLE SUR LOIRE – ~~LANGEAIS pour le territoire des Essards~~ – RESTIGNE – ST NICOLAS DE BOURGUEIL et SAVIGNE SUR LATHAN*

CONSTITUENT

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement du Val Touraine Anjou

L'article 4 – Composition du Comité Syndical, qui précise :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La représentation par substitution est fixée comme suit :

- Communauté de Communes « Touraine Ouest VAL de Loire » :
26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants.

Ces modifications, pour être effectives au 1^{er} janvier 2019, devront être entérinées par toutes les structures adhérentes au Syndicat.

Il convient également de préciser que des conditions de sortie du SIVERT seront appliquées selon un calcul défini par le SIVERT.

Le Comité Syndical,

APPROUVE les modifications apportées aux différents articles des statuts du Syndicat tels qu'ils sont rédigés en annexe de cette délibération.

Ces modifications, pour être effectives devront être entérinées par toutes les structures adhérentes au Syndicat.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/105

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION "EXTENSION DE LA DÉCHÈTERIE DE BENAIS"

Le 5 juillet dernier, une consultation a été lancée pour effectuer des travaux d'extension sur la déchèterie de Benais.

La commission s'est réunie le 19 septembre dernier pour l'analyse des deux dossiers réceptionnés. Il s'agit de ceux de TPPL et de RTL.

Après avoir étudié ces 2 offres, la commission a fait le choix de retenir la proposition de la société RTL.

Le Comité Syndical,

ENTERINE le choix de la commission en charge de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de ce marché de travaux.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : 2018/10/106

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION "ÉVOLUTION DU TERRITOIRE DU SMIPE"

Le 21 juillet dernier, une consultation a été lancée pour une étude sur l'évolution du territoire du SMIPE à l'horizon 2020.

Après avoir étudié les 4 offres reçues et suite aux auditions des candidats à l'appel d'offre de la CC TOVAL, il s'est avéré que l'étude lancée par le SMIPE faisait double emploi avec celle de la CC TOVAL.

Par conséquent, Mr le Président vous propose de ne pas donner suite à la consultation et de s'intégrer à l'étude que portera la CC TOVAL.

Une convention financière sera prise entre la CC TOVAL et le SMIPE pour définir la participation financière.

Le Comité Syndical,

APPROUVE la décision de ne pas donner suite favorable à la consultation.

DÉCIDE d'intégrer l'étude portée par la Communauté de Communes de TOVAL.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:30

A Bourgueil, le 08/10/2018
Le Président,



